Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 033-213300692-20240213-1270-DE-1-1 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/02/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 13: CONVENTION AVEC LE CREPAQ POUR LA MISE EN PLACE D'UN FRIGO ZÉRO GASPI

Séance Ordinaire du 13 février 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 7 février 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 février 2024.

Présents: Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration: Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Nathalie SOARES), Daniel BALLA (à Jean-Georges MICOL), Benjamin DUGERS (à Guillaume ALEXANDRE), Géraldine AUDEBERT (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Maël FETOUH), Julie-Anne BROUSSIN (à Françoise COSSECQ), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absent:

Secrétaire : Xavier DE JAVEL

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 27

Absent: 0

Excusés: 8

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

Date de mise en ligne : 19 février 2024

<u>DOSSIER N° 13</u> : CONVENTION AVEC LE CREPAQ POUR LA MISE EN PLACE D'UN FRIGO ZÉRO GASPI

RAPPORTEUR: Nathalie SOARES

La ville du Bouscat considère depuis longtemps que les enjeux de l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont des priorités.

C'est pourquoi:

- Des projets de vergers et potagers foisonnent dans la ville,
- Les restaurants scolaires et ALSH valorisent les biodéchets en compost depuis plusieurs années,
- La direction de l'éducation a développé un partenariat avec l'épicerie solidaire AFB la Bous-sol : les restes de produits secs dans les écoles sont donnés à l'association,
- Les restes de pain et de goûter sont systématiquement reproposés aux enfants par exemple à l'accueil périscolaire du matin,
- Des ateliers de la maison écocitoyenne ou même dans les ALSH permettent de sensibiliser aux enjeux du gaspillage.

Aujourd'hui, la ville souhaite aller encore plus loin.

Aussi, l'installation d'un équipement Frigo Zéro Gaspi dans la rue Coudol, en plein centre-ville, en partenariat avec le CREPAQ (Centre de Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle Aquitaine), à proximité des écoles Centre 1 et 2, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Maison Départementale des Solidarités, de l'épicerie solidaire AFB la Bous'sol, permettrait de renforcer l'entraide et la solidarité alimentaire.

Ce frigo serait accessible 24h sur 24, 7j sur 7 et entretenu par des agents municipaux. Tout un chacun (habitants, commerçants, restaurants scolaires, etc...) pourrait venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance selon ses besoins, et ce dans un strict respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

Ce dispositif vise à réduire le gaspillage alimentaire, créer du lien social et faciliter l'accès au don alimentaire des personnes en situation de précarité, tout en sensibilisant les habitants et commerçants à la réduction du gaspillage alimentaire.

Il est donc proposé de verser une subvention de 600 € au CREPAQ pour abonder les ressources financières nécessaires pour la réalisation de l'installation de cet équipement Frigo Zéro Gaspi sur la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention avec le CREPAQ pour la mise en place d'un Frigo Zéro Gaspi sur le territoire ci-annexée,

<u>Article 2</u>: AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous futurs avenants éventuels,

<u>Article 3</u>: VERSER une subvention d'un montant de 600 € au CREPAQ, conformément aux termes de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20240213-1270-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2024
Date de mise en ligne : 19 février 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ : 35 voix POUR

Fait et délibéré le 13 février 2024

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET Xavier DE JAVEL





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'une part,

L'association CREPAQ (Centre Ressource d'Écologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine), Demeurant 6 rue des Douves, 33800 Bordeaux Représentée par Monsieur Dominique NICOLAS en sa qualité de co-président, Ci-après dénommée "Le porteur du projet" ou "CREPAQ"

Et d'autre part,

La commune de Le Bouscat

Demeurant Hôtel de ville, Place Gambetta 33110 Le Bouscat Représentée par Monsieur Patrick BOBET, en sa qualité de Maire Ci-après dénommée "Commune de Le Bouscat" ou "Partenaire d'accueil et relais local"

II EST PRÉABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Présentation du CREPAQ, porteur du projet

Le CREPAQ, Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine, a pour objet d'œuvrer et d'accélérer la transition écologique et solidaire dans la Région Nouvelle-Aquitaine. Il s'implique, entre autres, sur les thématiques des luttes contre le gaspillage et la précarité alimentaires et a amplifié son action dans ces domaines depuis la survenue de la crise sanitaire en 2020.

Le CREPAQ a développé ainsi, entre autres, depuis 2018, un projet innovant FRIGO ZERO GASPI®, consistant à mettre à disposition sur la voie publique des équipements en libre-service, 24h sur 24, 7j sur 7, composés d'une armoire réfrigérée et d'un garde-manger encastrés dans un meuble en bois, dans lesquels tout un chacun peut venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance et selon ses besoins et ce, dans un strict respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

L'armoire réfrigérée accueille les aliments frais et le garde-manger les aliments secs et éventuellement des produits d'hygiène de première nécessité. Ces équipements sont mis gracieusement par le CREPAQ à la disposition de l'ensemble des acteurs d'un quartier : habitants, associations de quartiers, associations de solidarité, commerces alimentaires, commerces de bouche, restauration commerciale, restauration scolaire (pour les dons des excédents alimentaires), etc.

Ce projet Frigo Zéro Gaspi a pour objectif de :

- Réduire le gaspillage alimentaire et de contribuer ainsi à diminuer les impacts environnementaux, sociaux et financiers induits par celui-ci;
- Créer du lien social et de la solidarité entre les habitants et acteurs d'un quartier autour de l'alimentation durable, tout en essaimant l'idée de gratuité et d'échange entre personnes de tout milieu social et générationnel, sans stigmatisation d'une catégorie spécifique;
- Faciliter l'accès au don alimentaire des personnes en situation de précarité par le respect de leur anonymat et le renforcement de leur dignité et de leur estime de soi : elles ne sont plus seulement des bénéficiaires passifs mais des actrices à part entière de la démarche, à l'instar de tous les autres acteurs et habitants.

A ces titres, le CREPAQ bénéficie, en complément de sa part d'autofinancement du projet, de l'aide financière de Bordeaux Métropole sous forme d'une subvention, dans le cadre de son Plan stratégique déchets 2026 (axe 4 : lutte contre le gaspillage alimentaire) pour l'installation d'équipements Frigo Zéro Gaspi sur des communes de Bordeaux Métropole. Sa recherche de partenaires d'accueil et de relais local a permis d'aboutir à l'identification de la commune de Le Bouscat comme partenaire potentiel.

Présentation de la commune de Le Bouscat, partenaire du projet

La ville du Bouscat est sensible à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Des projets de vergers et potagers foisonnent dans la ville. Les écoles et les accueils périscolaires représentent les premiers ambassadeurs de ces pratiques vertueuses en lien avec les enfants.

Les restaurants scolaires sont équipés de tables de tri des biodéchets depuis plusieurs années et un prestataire les récupère pour les valoriser en compost. La ville a également développé un partenariat avec l'épicerie solidaire de l'association AFB la Bous-sol pour réduire le gaspillage alimentaire. Ainsi, des restes de produits secs dans les écoles sont donnés à l'association.

Par ailleurs, les restes de pain et de goûter sont systématiquement reproposés aux enfants par exemple à l'acceuil périscolaire du matin. Enfin, la ville sensibilise au sujet de la lutte contre le gaspillage alimentaire régulièrement, via les ateliers de la maison écocitoyenne ou même dans les ALSH.

L'installation d'un équipement Frigo Zéro Gaspi dans la rue Coudol, en plein centre-ville, à proximité des écoles centre 1 et 2, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Maison Départementale des Solidarités, de l'épicerie solidaire; permet de participer au renforcement de l'entraide et de la solidarité alimentaire tout en sensibilisant les habitants à la réduction du gaspillage alimentaire.

Sa position à proximité des commerces et services de la ville permet qu'il soit alimenté facilement par ceux-ci. Cet emplacement a été choisi pour les raisons suivantes :

- Bien situé au cœur de ville et à proximité des services de la Ville qui assurent le relais de l'information sur cet équipement;
- A proximité immédiate des commerces, d'un restaurant scolaire et de l'Epicerie Solidaire pour son approvisionnement;
- L'entretien sera réalisé par des agents communaux.

APRES CE PRÉAMBULE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre du partenariat entre l'association CREPAQ et la commune de Le Bouscat, notamment les engagements respectifs qui incombent à chacune des parties et les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif Frigo Zéro Gaspi.

Dans la présente convention :

- les termes « équipement Frigo Zéro Gaspi » désignent la partie matérielle, c'est-à-dire le meuble en bois complet avec le garde-manger, l'armoire réfrigérée, son toit, sa visserie, sa signalétique, le thermomètre sonde pour prise de température, la rallonge électrique et ses protections (passages de câbles, goulottes s'il y a lieu);
- les termes « dispositif Frigo Zéro Gaspi » désignent le fonctionnement général du projet au sein de son environnement local ;
- Les termes « partenaire d'accueil et relais local » désignent le partenaire accueillant physiquement l'équipement devant ses locaux et s'engageant à la gestion au quotidien de l'équipement.

Article 2 - Engagements du CREPAQ

Le CREPAQ, en tant que porteur du projet s'engage à :

- Mettre à disposition un équipement « Frigo Zéro Gaspi » à l'emplacement indiqué en annexe 1 de la présente convention;
- Réaliser l'installation technique de l'équipement sur l'emplacement précité, la première fois et après chaque retour de maintenance en atelier ;
- Former des agents municipaux de la commune de Le Bouscat aux procédures d'entretien, d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments déposés dans l'équipement;
- Fournir l'ensemble des éléments et outils permettant la compréhension du fonctionnement du dispositif par les agents municipaux, les habitants et acteurs du quartier (guide d'entretien, brochures d'information...) et qui seront actualisés régulièrement;
- Valoriser régulièrement les actions de la commune de Le Bouscat autour de ce dispositif via ses outils de communication (réseaux sociaux, site Internet, presse...);
- Être le garant du dispositif et structure ressource pour toutes difficultés rencontrées ;
- Endosser entièrement les responsabilités morale, technique, financière, assurantielle et juridique du dispositif et de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'équipement;
- S'engager, dans le cadre de son contrat d'assurance pour responsabilité civile inhérente à ses activités, à couvrir pour la durée d'application de la présente convention, les risques liés à l'occupation de l'emplacement mis à sa disposition, ainsi que l'intégralité des risques susceptibles de survenir dans le fonctionnement du dispositif Frigo Zéro Gaspi, y compris ceux d'intoxications alimentaires (Contrat MAIF n°3538176A en annexe n°3);
- Assurer la maintenance technique de l'équipement et la résolution des problèmes dans la mesure de ses moyens et de ses possibilités techniques et financières du moment.

Article 3 - Engagements de la commune de Le Bouscat

La commune de Le Bouscat, en tant que partenaire d'accueil et relais local, s'engage à :

- Autoriser le CREPAQ à occuper l'emplacement du domaine public dont le plan figure en annexe n°1, afin d'y installer un équipement Frigo Zéro Gaspi, en conformité avec les finalités exposées en préambule de la présente convention;
- Dispenser le CREPAQ du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément à la délibération en vigueur et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » ;
- Mettre à disposition un accès électrique pour le branchement de l'équipement ;
- Prendre à sa charge le coût financier de la consommation électrique de l'équipement;
- Veiller à un accès libre à l'équipement pour toutes personnes venant déposer ou retirer des denrées alimentaires;
- Mettre en place les procédures d'entretien et de contrôle par ses agents municipaux précités, conformément au guide technique remis à la commune de Le Bouscat figurant en annexe n°2 de la présente convention;
- Approvisionner directement, si cela est possible, l'équipement avec les excédents des restaurants scolaires de la commune pouvant faire l'objet règlementairement d'un don et éventuellement identifier des sources d'approvisionnement complémentaires par d'autres acteurs;
- Contribuer à promouvoir le dispositif au sein de ses agents et auprès de ses habitants, afin de créer une dynamique citoyenne dans le quartier dans la commune autour du dispositif;
- Informer impérativement le CREPAQ, dans les meilleurs délais, en cas d'incident ou d'accident (dégradation, incivilité, panne...) afin que le CREPAQ prenne les dispositions nécessaires qui conviennent ;
- Informer régulièrement le CREPAQ de l'actualité autour du dispositif afin que celuici soit en mesure de valoriser l'action de la commune de Le Bouscat, via ses outils de communication;
- Veiller à la bonne dénomination du dispositif dans sa communication, ou celle des tiers, afin que cette dénomination ne soit pas altérée ni sortie du contexte du projet du CREPAQ, les termes « Frigo Zéro Gaspi » étant le nom déposé à l'INPI par le CREPAQ pour ce projet;
- Communiquer sur son site Internet, son journal municipal et sur les réseaux sociaux autour du dispositif afin de valoriser son engagement de partenaire d'accueil et relais local dans le dispositif, le dispositif lui-même, les habitants participant au dispositif, les acteurs locaux concernés et ainsi contribuer à faire connaître le projet au plus grand nombre et à favoriser son essaimage dans d'autres lieux de Bordeaux Métropole;
- Respecter les modalités d'installation de l'équipement et de l'inauguration du dispositif décrits à l'article 4 de la présente convention;
- Interagir avec des tiers (presse, collectivités, associations...) désirant s'informer sur le fonctionnement du projet Frigo Zéro Gaspi, en les invitant également à contacter le CREPAQ, porteur du projet ;
- Faire preuve de loyauté vis-à-vis du CREPAQ et ne pas entreprendre d'actions pouvant porter préjudice au projet Frigo Zéro Gaspi;
- Accorder une subvention de 600 € au CREPAQ pour abonder les ressources financières nécessaires à celui-ci pour la réalisation de l'installation de cet équipement Frigo Zéro Gaspi sur la commune.

Article 4 - Installation de l'équipement et inauguration du dispositif

<u>L'installation</u>: Il s'agit de la phase d'installation technique de l'équipement. La date d'installation est fixée en concertation avec la commune de Le Bouscat. Le CREPAQ transporte à ses frais l'équipement complet et le met en place sur l'emplacement prévu, en présence de représentants de la commune de Le Bouscat. Il raccorde le câble d'alimentation de l'équipement à la prise électrique pour sa mise en marche et vérifie le bon fonctionnement de celui-ci. Il assure ou complète à cette occasion, la formation des agents de la commune de Le Bouscat chargés de l'entretien au quotidien des équipements.

Aucune communication n'est réalisée auprès de la presse pour cette phase d'installation afin de la réserver à la phase d'inauguration qui peut se dérouler quelques jours après. Néanmoins, une communication auprès des habitants avant l'inauguration est recommandée afin de pouvoir « rôder » le dispositif et les inviter à participer à cette inauguration.

<u>L'inauguration</u>: Il s'agit de la phase de communication officielle de la mise en œuvre du dispositif, en présence notamment des élus de la commune de Le Bouscat, des habitants, des associations, de la presse, de représentants des partenaires financeurs du CREPAQ. Sa date est fixée en concertation par un commun accord entre le CREPAQ et la commune de Le Bouscat.

Le CREPAQ assure l'organisation et l'animation de l'inauguration, en concertation avec la commune de Le Bouscat. L'inauguration constitue un évènement unique et à part entière. Elle ne peut être adossée ou intégrée à un autre évènement plus vaste qui aurait pour effet de diluer ou d'en atténuer sa portée intrinsèque, sa valorisation médiatique, sa communication vis-à-vis de tiers ou d'entretenir une confusion préjudiciable au CREPAQ.

Le CREPAQ rédige un communiqué de presse type qui est diffusé auprès des contacts presse, des partenaires et autres personnes invitées environ une semaine avant la date prévue. Le communiqué de presse est fourni au préalable également à commune de Le Bouscat, qui peut ainsi le diffuser sur ses propres canaux de communication.

Si la commune de Le Bouscat souhaite inviter des personnalités politiques, elle doit en informer le CREPAQ en amont de l'inauguration pour que celui-ci en vérifie la compatibilité par rapport aux règles protocolaires qu'il doit respecter vis-à-vis de ses partenaires financeurs invités.

L'inauguration est organisée selon le déroulé suivant :

- Prise de parole conjointe du Maire de Le Bouscat et du co-président du CREPAQ pour faire la présentation générale du dispositif;
- Prise de parole des partenaires financeurs du CREPAQ pour ce dispositif;
- Mise en scène du premier dépôt de denrées dans l'équipement pour séances photos de presse et des invités;
- Fin de l'inauguration par un buffet convivial offert à tous les participants par le CREPAQ.

Article 5 - Signature de la convention de partenariat

Le CREPAQ engageant sa responsabilité morale, juridique, assurantielle et technique dans le dispositif, l'installation de l'équipement est conditionnée à la signature préalable de la présente convention par le CREPAQ et la commune de Le Bouscat.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée d'un an et prend effet à partir de la date de sa signature par les parties. La convention est renouvelable pour la même durée par accord tacite.

Article 7 - Retrait partiel ou total de l'équipement – Suspension de la convention de partenariat

Le CREPAQ reste propriétaire de l'équipement Frigo Zéro Gaspi.

Le CREPAQ engageant son entière responsabilité morale, juridique, assurantielle et technique dans le dispositif, il se réserve à tout moment le droit de retirer momentanément ou définitivement cet équipement s'il juge que les conditions pour le bon fonctionnement du dispositif ne sont plus réunies : entretien non satisfaisant, règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments non respectées, plus généralement non-respect de la présente convention, incivilités et dégradations récurrentes, plaintes justifiées de tiers, manque de loyauté ou toutes autres raisons portant préjudice à l'image du projet et à celle du CREPAQ ou entrainant des inconvénients, risques ou dangers incompatibles avec la poursuite du fonctionnement du dispositif.

Le retrait partiel ou total entraîne la suspension immédiate de la convention de partenariat par le CREPAQ. Le CREPAQ en informe le partenaire d'accueil et relais local par courrier électronique et courrier postal.

Article 8 – Résiliation définitive de la convention de partenariat

Dans le cas où l'une ou l'autre partie ne respecte pas les engagements mentionnés dans la convention ou si l'une ou l'autre partie ne souhaite plus poursuivre le partenariat, chacune des parties peut se réserver le droit de mettre fin au partenariat d'une manière définitive par une rupture à l'amiable, en prévenant par courrier postal et/ou courriel avec accusé de réception, l'autre partie au moins un mois à l'avance.

Article 9 - Avenant (s)

Des modifications pourront être apportées à la présente convention sous la forme d'avenants dûment signés par les deux parties. Le refus de signature d'un avenant par le partenaire d'accueil et relais local entraîne immédiatement la suspension de la convention et in fine sa résiliation.

Article 10: Annexes

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et sont les suivantes :

- Annexe n°1 : Localisation de l'emplacement du Frigo Zéro Gaspi
- Annexe n° 2 : Guide d'entretien de l'équipement
- Annexe n° 3 : Contrat d'assurances MAIF du CREPAQ

Fait à Bordeaux, le 29/01/2024

Fait à Le Bouscat, le

En 2 exemplaires, un pour chacune des parties

Pour le CREPAQ, Le co-président, Dominique NICOLAS

Pour la commune de Le Bouscat Le Maire, Patrick BOBET

ANNEXE 1 : Localisation de l'équipement Frigo Zéro Gaspi

9 rue Coudol - Pôle technique municipal





ANNEXE 2 : Guide d'entretien de l'équipement



Guide d'entretien

Quotidiennement - 5 min

Entretien de l'équipement Armoire réfrigérée Nettoyer son intérieur et le maintenir propre et en bon état.



Meuble

- · Maintenir propre son extérieur :
 - Retrait des déchets sur le toit, au sol.
 - Enlever les miettes et autres résidus.

Fempérature

Armoire réfrigérée

- Mesurer à l'aide du thermomètre à sonde fourni par le CREPAQ, la température du bocal rempli d'eau présent dans le réfrigérateur.
- La température doit être comprise entre 0°C et 5°C (7°C max) --> Si dépassement de 2 ou 3 degrés, vérifier la température à cœur des aliments et prévenir le CREPAQ.
- Vérifier régulièrement le thermomètre en prenant la température d'un mélange eau+glace (entre -0,5°C et +0,5°C).

Vérification des produits

Armoire réfrigérée

- Vérifier les dates de péremption.
- Absence de moississures/gonflement anormal du conditionnement.
- Emballage intègre (non percé).
- Vérifier la couleur de la denrée.
- · Absence de coups apparents
- Vérifier la composition et la date de fabrication pour les produits « maison ».

Février 2023

Siège social et administratif : 6, rue des Deuves - 33800 Bordeaux Courriel : contact@crepaç.ong - Tel : 05 35 54 26 97 - https://www.crepaq.ong Siret : 409 963 963 00028- APE 9499 Z

1/2



Chaque semaine - 10 min

Entretien de l'équipement

Armoire réfrigérée

- Nettoyer et désinfecter la poignée, les joints et les 3 clayettes : élimination des souillures visibles et destruction des micro-organismes.
- Utiliser un produit « Nettoyant/désinfectant alimentaire » homologué ou un détergeant écologique (vinaigre blanc, bicarbonate de soude, huile essentielle).
- Ne pas utiliser d'éponge abrasive mais une éponge douce, un chiffon régulièrement lavé ou des feuilles d'essuie-tout.
- Meuble
- Dépoussiérer les panneaux signalétiques.
- Balayer autour du Frigo Zéro Gaspi si besoin.

En cas d'absence prolongée / de fermeture annuelle :

- Avertir le CREPAQ.
- Avertir les usagers.
- · Débrancher l'équipement.
- Nettoyer complètement le Frigo Zéro Gaspi.
- Rentrer/stocker le Frigo Zéro Gaspi en lieu sûr (si besoin).

En présence du CREPAQ!





aux professionnels de l'alimentation





PAIN & VIENNOISERIES

Février 2023

Siège social et administratif : 6, rue des Douves - 23800 Bordeaux Courriel : contact@crepaq.ong - Tel : 05 38 54 26 97 - https://www.crepaq.ong Siret : 409 968 963 00628- APE 9409 Z

2/2

ANNEXE 3: Attestation d'assurance MAIF du CREPAQ



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@: www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone: 09 78 97 98 99 - Fax: 05 49 26 59 94

N' 3538176A CREPAQ

6 RUE DES DOUVES

33800 BORDEAUX

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Associations et Collectivités

Année 2024

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que CREPAQ a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 3538176 A.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été au préalable déclarées au contrat).

GARANTIES

> Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :

* Dommages corporels	30 000	000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000	000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à		I 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs	50) 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire	5 000) 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait	1 000) 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement	5 000	0 000 €/année

➤ La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, 11/01/2024 Le représentant de la Société